



[CTM \(20 octobre 2021\) : la DPMA passe au ministère de la Mer](#)

Le comité technique ministériel (CTM), réuni le 20 octobre 2021, en visioconférence, était présidé par Sophie Delaporte, secrétaire générale du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Gisèle Bauland, Bernadette Gueguen et Jean-François Le Clanche.

Intervention liminaire de la CFDT

« Madame la secrétaire générale,

Lors du CTM du 8 juillet, la CFDT, ayant appris par hasard qu'il était envisagé une fusion de la DPMA avec la DAM (direction des Affaires maritimes) pour créer la direction générale de la Mer (DGMer) au sein du ministère de la Mer, vous interrogeait sur ce projet et, s'il était avéré, sur ses conséquences pour les agents. Le ministre, interpellé à ce sujet lors de la réunion de rentrée le 31 août, confirmait ce projet, qu'il soutenait avec une vision métier...

Votre mail du 18 octobre nous informe que ce projet vient d'obtenir un arbitrage favorable et que la DGMer sera effectivement créée entre janvier et mars 2022. Comme le ministre et vous-même vous y êtes engagés, ce regroupement doit faire l'objet de concertation avec les agents et les organisations syndicales. Pouvez-vous nous annoncer un calendrier de ces échanges ? Il ne reste que 2 mois d'ici le 1er janvier, c'est très court... Une première question s'impose : ce regroupement sera-t-il bien considéré comme une restructuration avec les droits qui s'y rattachent ?

Par ailleurs, la CFDT vous a interpellée lors de notre bilatérale au sujet de la gestion des agents

contractuels du MAA. C'est un sujet qui tient à cœur à la CFDT et plusieurs problématiques vous ont été transmises en questions diverses. Nous serons très attentifs aux réponses que vous pourrez nous apporter.

Concernant l'action sociale de notre ministère, comme vous le savez, Madame la secrétaire générale, l'AG inter-mandat de l'Asma nationale se tiendra à Marseille la dernière semaine de novembre. Outre la présence confirmée du BASS, il est de tradition qu'un des responsables du service des ressources humaines y participe également. Au regard de l'attachement du MAA à l'action sociale, le conseil d'administration et les représentants des ASMA départementales ne comprendraient ni son absence, ni une simple intervention en visioconférence. »

Réponses de l'administration

La décision de créer la DGMer venant d'être prise, la secrétaire générale propose d'apporter, à l'occasion de ce CTM, les premiers éléments de réponse concernant cette fusion abordée en déclaration liminaire par deux organisations syndicales.

Laurent Bouvier, directeur adjoint des Pêches et de l'Aquaculture à la DPMA, présente la création de la direction générale de la Mer suite à l'arbitrage rendu par le premier ministre, le 14 octobre 2021.

Pourquoi une DGMer ? La DPMA travaille depuis longtemps avec la direction des affaires maritimes (DAM) ; l'idée est d'avoir une stratégie maritime la plus ambitieuse possible en réorganisant et en fusionnant ces services. Il s'agit de pouvoir travailler de manière la plus concertée et la plus fluide possible sur des sujets comme les activités maritimes, la planification en mer, les littoraux et toutes les activités portuaires. C'est une réorganisation tournée vers l'amélioration du service aux usagers.

Ce rapprochement s'effectuera dans un temps contraint avec plusieurs étapes.

Rétroplanning pour la création de la DGMer

- Préparation du décret de création de la DGMer (dont le nom n'est pas encore totalement stabilisé), puis de l'arrêté détaillant les missions des services et des sous-directions. Pour une installation de la DGMer prévue au 1^{er} janvier 2022, les décrets et arrêtés nécessaires seront publiés avant fin décembre.
- En janvier et février 2022, mise en place des préfigureurs et les propositions de postes aux agents impactés, avec une procédure d'accompagnement. Les propositions de postes iront jusqu'à 3 par agent, avec un suivi individualisé. Les décisions effectives de nomination sont prévues au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Périmètre de cette nouvelle DGMer

Fusion de la direction des affaires maritimes (DAM), de la direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA) et des capitaineries, qui représentent une partie de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du MTE. Cette partie de la capitainerie représente 160 agents, en poste dans des services déconcentrés. La mise à disposition de ces capitaineries nécessite un travail de coopération avec le MTE.

Un macro-organigramme a déjà été proposé à la ministre de la Mer. L'arbitrage est attendu dans les prochains jours.

La DGMer sera placée sous l'autorité conjointe du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la ministre de la Mer.

L'année 2022 sera une année de transition, nécessitant concertation et dialogue, pour construire la DGMer. Cette transition doit être la plus simple et la plus efficace possible. En interne, il y aura un projet de service, puis la mise en place de la mécanique comptable, budgétaire et tout ce qui se rattache à la gestion des ressources humaines et au numérique. Afin de préparer cette année de transition, des conventions seront passées entre la DGMer, le ministère de la Mer et le MAA.

Au sein de la DPMA, les liens seront maintenus avec la DGPE et la DGAL, mais également avec les services du MAA en charge du numérique, de la statistique, ainsi que pour tous les aspects RH, budgétaire et comptable suivis avec le MAA. Le travail a débuté cette semaine avec le secrétariat général et les directions générales du MAA, afin d'identifier tous ces sujets qui feront l'objet de conventions.

La CFDT exprime les inquiétudes des agents du MAA sur la gestion RH. Seront-ils toujours gérés par le ministère de l'Agriculture ? La CFDT réinsiste également sur la nécessité de considérer cette fusion comme une restructuration, avec les droits qui s'y rattachent.

Laurent Bouvier précise qu'en 2022, période de transition, les personnels resteront entièrement gérés par le MAA.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les effectifs passeront sous gestion du MTE ; ils seront rattachés à un secrétariat général qui travaille pour le pôle ministériel : écologie, mer, transport et cohérence des territoires. Cependant, le déroulement de carrière des agents originaires du MAA sera toujours géré par le MAA. Une communication sera faite en direction des agents ; elle a débuté ce matin-même, et une foire aux questions sera mise en place.

Actuellement la DPMA comporte 75 agents, dont 60% viennent du MAA et 40% du MTE (essentiellement des administrateurs des affaires maritimes qui aujourd'hui sont gérés et payés par le MAA mais dont la gestion dans le corps se poursuit au sein du MTE).

La secrétaire générale confirme que les personnels seront en PNA à partir du 1^{er} janvier 2023. Les agents seront gérés pour la paye et leur quotidien par les services support du MTE et pour l'organisation du travail par la DGMer.

Elle indique qu'elle entend les arguments concernant la question de la restructuration, mais qu'il faut un peu de temps pour se mettre au clair sur ce point avec le MTE.

La CFDT demande comment, dans cette nouvelle direction de la Mer, toutes les questions liées à la filière « eau douce » (aquaculture continentale, pêche professionnelle en eau douce, pisciculture d'étang, culture de spiruline et autres), seront gérées.

Dans ce nouveau périmètre remodelé, aura-t-on des moyens suffisants pour couvrir tous les dossiers ? La CFDT demande la constitution un groupe de travail spécifique à ces questions.

Selon Laurent Bouvier, la partie la plus impactée par cette transformation sera celle qui vient de la direction des Affaires maritimes. La DPMA conserve ses deux sous-directions filière : filière aquacole et pêche. A contrario, les métiers supports seront impactés : les missions seront mutualisées avec celles de la DAM. De la même manière, les services d'informations pour la pêche et l'aquaculture vont rejoindre une sous-direction du numérique. Cependant la future DGMer gardera une gestion RH de proximité ; ce point important avait été unanimement apprécié par les agents lorsque la direction était passée du ministère de l'Écologie à celui de l'Agriculture en 2013, et inversement en 2018.

Concernant la demande d'un groupe de travail par la CFDT, la secrétaire générale indique qu'elle est légitime, mais prématurée. Une réflexion commune avec les organisations syndicales sera bien organisée, mais il faut d'abord se caler avec le MTE pour faire passer les textes dans les instances respectives du MAA et du MTE. La DGMer devant être installée impérativement au 1^{er} janv 2022, les textes permettant son installation seront passés en CT-AC pour une publication fin décembre.

Pour la secrétaire générale, le délai de deux mois supplémentaires (jusqu'au 1^{er} mars 2022), doit permettre de finaliser le positionnement des agents. Il s'agit de donner de la stabilité aux agents qui ne sont pas impactés et d'ouvrir uniquement les postes impactés par la fusion, ce qui limite les

repositionnements qui seront à faire sur la période de janvier-février. Elle indique que le sujet du maintien de l'indemnitaire, qui dépend de la reconnaissance — ou pas — du statut de restructuration, n'a pas été abordé à ce stade.

Autres sujets abordés par la secrétaire générale en réponse aux déclarations liminaires

Concernant le **PLF 2021**, la secrétaire générale rappelle que le ministre s'est fortement investi pour infléchir la trajectoire des réductions d'emplois, ramenée à un schéma d'emploi globalement neutre. Pour les services déconcentrés, la stabilisation donnera un peu de répit, permettant se concentrer sur la redéfinition des missions du ministère, prioritairement en services déconcentrés mais aussi en administration centrale. Il s'agit de réinterroger les missions qui vont rester dans les SEA des DDT suite au transfert du Feader, réinterroger les missions du réseau des DDETS-PP et DDPP. Cette année 2022 sera une année pour conduire la réflexion, et en tirer les orientations pour une meilleure organisation (mission CGAAER en cours).

Sur la question du **télétravail** au MAA, la secrétaire générale rappelle que la négociation n'en est qu'à ses débuts. Le secrétariat général est passé de 15 % de télétravailleurs avant la crise Covid à 77 % de demandeurs aujourd'hui, avec des quotités de télétravail en augmentation. L'équilibre entre le bon accomplissement des missions et l'extension du télétravail à un maximum d'agents doit être recherché. Le secrétariat général se positionne en garant de l'efficacité collective. Il faut faire une pondération entre les aspirations individuelles, qui sont souvent légitimes, la possibilité de régler de nombreux sujets par les relations informelles liées au présentiel (perdus durant la crise), l'importance de l'accueil des nouveaux arrivants et le maintien de la qualité d'intégration ; il faut avoir conscience de la nécessité d'un collectif efficace.

Questions diverses CFDT

Avancements et promotions de corps

Quel calendrier pour les publications et quelles modalités d'information des organisations syndicales ? Les notes de service prévoyaient des publications le 15 octobre pour les listes d'aptitude (avancement de corps) et le 15 décembre pour les tableaux d'avancement (promotion de grade).

Le chef du SRH indique que les décisions d'avancement et de promotion seront publiées régulièrement, suite aux différentes réunions décisionnelles qui commencent à se tenir. Tout sera

réalisé avant le 15 décembre. Toutes les publications seront effectuées sur l'intranet avant cette date.

Recrutement et renouvellement des agents contractuels au MAA

De nombreux contractuels signalent des problèmes de paye suite à un contrat finalisé trop tard, voire suite à un simple avenant à leur contrat non pris en compte dans les délais pour le versement du salaire de septembre. Les nouvelles contraintes liées à l'application de la loi TFP semblent accentuer ce risque, avec des services RH exsangues et la mise en place des SGC en DDI.

Suite à la loi TFP, la CFDT et l'ensemble des organisations syndicales avaient demandé la mise en place d'un groupe de travail « Contractuels » portant sur la doctrine du MAA ainsi que sur les modalités de recrutement suite à la publication de la note de service du 30 avril relative aux nouvelles modalités de recrutement.

Pour le chef du SRH, Xavier Maire, un certain nombre de difficultés sont intervenues pour le renouvellement des contrats, entraînant des retards de mise en paye ; des aides sous forme d'avances ont pu être mises en place. Des solutions sont à l'étude pour avoir un dispositif plus fluide concernant ces renouvellements de contrat.

Six mois après la publication de la note de service, un retour d'expérience sur la gestion des contrats pourrait être présenté aux organisations syndicales. Il sera toutefois difficile de caler cette réunion avant la fin 2021.

Pour la CFDT, il y a deux grands sujets : le temps nécessaire à l'instruction d'un premier contrat, et le manque de fluidité pour le renouvellement des contrats. Tout cela repose sur une chaîne d'instruction extrêmement fragile, où la surcharge de travail est la règle, situation à laquelle s'ajoute la complexification introduite par la loi TFP et la mise en place des SGCD.

Revalorisation triennale des agents contractuels

La note de service du 5 octobre, relative à la campagne 2021 de revalorisation des agents contractuels, concerne uniquement les agents non titulaires en services déconcentrés et en EPL. Quid des modalités pour la revalorisation des agents contractuels en administration centrale ?

Ces informations, rappelées chaque année depuis 2018 pour les services déconcentrés et les EPL, seraient également très utiles pour les agents non titulaires, les encadrants et les RH de proximité en administration centrale.

Concernant les revalorisations triennales des agents contractuels, Xavier Maire indique qu'une campagne, encore en attente du visa du CBCM, a été réalisée cet été pour une mise en œuvre à la rentrée.

Sophie Delaporte reconnaît que le texte concernant la revalorisation des contractuels d'administration centrale est ancien, et que, comme pour les services déconcentrés et les EPL, il devrait être rappelé régulièrement aux cadres concernés. Elle s'engage à regarder ce point de près.

Frais de déplacement

L'arrêté ministériel du 26 juillet, publié le 18 août sans aucune concertation préalable ni avec les organisations syndicales, ni avec les RH de proximité, ni avec les opérateurs du MAA, suscite de nombreuses interrogations dans l'ensemble des structures du MAA et chez les opérateurs. La lenteur et le manque de souplesse de Globeo suscitent également beaucoup de critiques de la part des agents. Ce problème a lui aussi été évoqué lors du rendez-vous avec la secrétaire générale, qui a été attentive aux remarques.

Que compte faire le secrétariat général face à cette situation, non tenable en l'état actuel de la plateforme Globeo et du manque d'adaptation aux situations pratiques ?

Pour Sophie Delaporte, la question est parfaitement identifiée et les difficultés bien comprises suite aux récentes réunions bilatérales avec les organisations syndicales. Elle indique que le secrétariat général a commencé, mais pas terminé, l'analyse de l'étude confiée au SASFL.

La secrétaire générale estime que cette question ne peut pas être traitée à la légère. Il faut instruire complètement ce texte en fonction des textes réglementaires et des instructions interministérielles, pour vérifier ce qui est obligatoire et ce qui est fortement recommandé. Les marges de manœuvres possibles apparaîtront alors. Mais il ne s'agit pas de laisser la situation en l'état. Elle espère pouvoir apporter une réponse rapidement mais, pour l'instant, elle ne peut laisser les déplacements se faire sans cadre juridique.

Pour la CFDT, en attendant cette analyse, il faut demander aux directions et aux établissements publics de ne pas s'arc-bouter sur un texte qui n'est pas stabilisé à ce stade.

Service du Numérique : fin de restructuration

Un sous-effectif subsiste ; il semblerait que celui-ci ne se règlera pas tant que les huit agents ayant une lettre de mission n'aient trouvé une solution. Est-ce le cas ? En effet, ces 8 ETP compteraient sur la dotation du service ?

La secrétaire générale confirme que les huit agents sous lettre de mission étaient affectés au service de la Modernisation. Ces agents comptent donc pour huit sur la dotation d'objectifs du service du Numérique. Ces agents méritent d'être bien accompagnés, et d'être munis d'une lettre de mission qui ne soit pas déconnectée de leurs compétences, avec un suivi par les Igaps. Quatre de ces agents ont un projet à l'extérieur du MAA : un agent est déjà parti, un autre est en attente d'IDV, un troisième a reçu un signal positif d'un autre ministère, et le dernier est également en relation avec un autre ministère. Il reste donc quatre agents, dont deux sont repositionnés dans des services en lien avec le service du numérique et deux encore en accompagnement individuel.

Médecine de prévention

De nombreuses structures (dont les EPLEFPA) ne sont pas couvertes par un service de médecine de prévention. La CFDT souhaite en avoir la cartographie. Quelles actions sont menées pour ces structures ?

Virginie Farjot, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales au service des ressources humaines, précise qu'il existe un certain nombre d'axes de travail interministériels pour améliorer la situation autour d'une grille de rémunération rénovée pour la médecine de prévention, la télémédecine, l'examen en cours des procédures d'agrément des médecins du travail qui dépendent aujourd'hui du niveau départemental et source d'une certaine rigidité. Une mission inter-inspections travaille actuellement sur l'identification de leviers d'action complémentaire.

Sur le bilan et la cartographie de la médecine de prévention, le MAA a lancé au printemps 2021 une enquête pour établir une cartographie des dispositifs existants, qui sera complétée par une enquête annuelle de la DGAFP. Il ressort de cette enquête que 75 % des structures ont une solution :

- 30% de convention auprès des caisses locales de MSA ;
- 22% par conventionnement avec centre de gestion ;
- 20% par conventionnement avec des associations diverses de santé au travail ;

- 28 % restant sur des médecins du travail en vacation, ou sur des conventionnements avec d'autres ministères.

Mais 25 % des structures ont répondu qu'elles étaient sans solution.

La secrétaire générale réaffirme son souci d'améliorer l'accès à la médecine de prévention. Mais le problème de recrutement des médecins de prévention est général. Il n'y a pas de solution homogène.

Information sur le report de congés et RTT sur le CET

La secrétaire générale précise qu'il n'y a pas d'orientation interministérielle sur les congés et les jours de RTT pour la fin 2021. Cependant, sauf information interministérielle sur les congés, le MAA interprète le cadre comme suit :

- pour les congés, retour à ce qui se faisait avant la crise ;
- pour les jours de RTT, plusieurs situations existent, parce que fin 2020 le CET a été déplafonné pour passer de 60 à 70 jours maximum. Pour les agents qui ont moins de 60 jours sur leur CET, le plafond reste fixé à 60 jours. Ceux dont le CET comporte plus de 60 jours peuvent les conserver, mais ne pourront pas en déposer davantage.